

GDSA 64 : Bulletin de la commande complémentaire 2018

A RETOURNER IMPERATIVEMENT AVANT LE 31/08/2018

A adresser avec vos chèques
à l'ordre de GDSA 64 à :

Jean Marc CAPDEBOSCQ Tel : 05 59 06 95 59
546 Chemin de Loustalot Courriel : jean-marc.capdeboscq@wanadoo.fr
64110 JURANCON

Mes coordonnées (Les données avec une * sont à fournir sinon la commande ne pourra pas être traitée)

Nom.*Prénom	Tel* :
Adresse* :	Port* :
E- mail* :(merci de vérifier la validité de votre @)	(adresse mail + n° de port renseignés = réduction des frais postaux)
Nouvelle adresse mail :	
NAPI (N° apiculteur à 8 chiffres qui commence par 64....) *	A compléter si pas renseigné

Mes ruches

Nombre de ruches et ruchettes déclarées à www.mesdemarches.agriculture.gouv *		(récépissé à mettre dans le registre d'élevage)
Nombre de colonies mortes en 2017 *		dépopulation ou bourdonneuse, frelons
Avez-vous déjà eu la visite du spécialiste apicole *	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	si oui date :

Mon adhésion et abonnement 2017

Adhésion part fixe : GDSA 14€ + FNOSAD 3.00€ + PSE 8€	25 €	
Abonnement revue « La Santé de l'Abeille » : 18 € (conseillé)	
Chèque N°1 (adhésion + abonnement) = N° de chèque:.....		

Ma commande de produits sanitaires et de matériels

Rappel : commande de médicaments pour un traitement d'été et un d'hiver. La quantité doit être strictement liée au nombre de ruches. Distribution aux seuls jours de permanence les mercredi 2 et 9 mai 2018 au cabinet vétérinaire du Dr MERLE 1, Impasse de la Fontaine à BIZANOS. Si vous n'êtes pas disponibles choisissez l'envoi postal.

Médicaments	Prix (€)	Nbre	Total	Frais de port (maxi 25€)
APIVAR paquet de 10 bandes pour 5 ruches	23.30	5 € plus 0.40€ par paquet
APIGUARD boîte de 10 plaquettes pour 5 ruches	26.40	5 € plus 1€ par boîte
APILIFE-VAR lot de 10 sachets pour 5 ruches	33,00	5 € plus 0.40€ par lot
API BIOXAL sachet de 35 gr pour 10 ruches mini (trait. d'hiver)	20.00	5 € plus 0.40€ par sachet
Frais de port des médicaments (maximum de 25€ par commande)			Ex : 13 APIVAR = 5€ + 13*0.40€ = 10.20€
Votre avoir 2017 à déduire de votre règlement de médicaments	€			
Chèque N°2 (médicaments + port - avoir 2017) = N° de chèque:.....				

Je m'engage à appliquer le Plan Sanitaire d'Elevage (PSE). Ce document doit impérativement être joint au registre d'élevage. J'ai lu et accepte les modalités de fonctionnement et d'aide du Conseil Départemental (voir au verso) et mis ma déclaration de ruches à jour sur le site www.mesdemarches.agriculture.gouv

Date/...../.....

Signature obligatoire :

1. Objet.

L'Association « GDSA 64 » assure la commande de produits et la répartition de la subvention départementale. Cette procédure est transmise à tous les adhérents avec la convocation à l'Assemblée Générale. L'adhésion au GDSA, nécessaire pour une commande de produits, implique qu'ils en acceptent les termes.

2. Participation du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques (CD).

L'aide du Conseil Départemental, dépendante du montant total des commandes, s'applique sur l'achat de traitements, de cadres et cires de renouvellement (2 par ruches et par an) et de plateaux grillagés. L'aide annuelle du CD est répartie sur les produits commandés.

Commande de médicaments.

La délivrance de médicaments nécessitant un agrément pharmacie, comporte des contraintes : stockage contrôlé des médicaments, délivrance d'une ordonnance, répertoire précis des ventes de médicaments et du stock. En conséquence, les commandes sont formalisées deux fois par an : une commande Principale au printemps et une commande exceptionnelle à la fin de l'été.

La revente de médicaments est strictement interdite sous peine d'exclusion de l'Association

2.1. Commande Principale.

Le bulletin d'adhésion /commande jointe à la convocation de l'Assemblée Générale est adressé mi-décembre à tous les adhérents à jour de leur cotisation. L'aide du CD de l'année précédente y figure sous forme d'un avoir à déduire de la commande de médicament de l'année.

Le nombre de ruches et de ruchettes **déclarées sur le site : www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr** détermine la quantité maximale de produits admissible pour chaque apiculteur.

2.2. Commandes de cadres, cire et plateaux

La commande de ces matériels rentre dans le calcul de la subvention. Le mode de retrait et/ou la livraison sont indiqués dans le bon de commande. Les dates seront communiquées individuellement.

2.3. Décompte de la subvention du CD

Le montant total des commandes de médicaments, de cadres, cire et plateaux déterminera comment la subvention du CD sera répartie. Trois cas de figures sont possibles :

- Cas 1 : La commande de médicaments dépasse largement le montant prévu dans le budget prévisionnel. Il n'y aura pas de commande de cadres. Le taux de remboursement est calculé au prorata de la subvention du CD.
- Cas 2 : La commande de médicaments est inférieure ou atteint le montant indiqué dans le budget prévisionnel. Le GDSA satisfera à la commande de cadres, cires et plateaux en fonction du reliquat de subvention.
- Cas 3 : Le GDSA pourra pourvoir à des commandes exceptionnelles à prix subventionnés selon l'ordre d'arrivée des demandes (bon de commande et chèque). Le plafond de la subvention est atteint, les demandes de médicaments sont proposées au prix du bon de commande (sans aucune aide financière).

2.4. Commande exceptionnelle de fin de saison à retourner avant le 31 août 2018

Dans le cas 3 ci-dessus, les adhérents à jour de leur cotisation désirant des produits prendront contact avec le trésorier qui leur précisera le prix des médicaments. Le bulletin de commande devra être retourné au trésorier jusqu'au 31 août. **Les demandes seront traitées en une fois à partir à cette date. Après le 15 septembre, il n'y aura plus de délivrance de médicaments.** L'année suivante la cotisation et l'avoir de chaque commande (printemps et exceptionnelle) seront additionnés sur le bon de commande retournée au trésorier.

3. Médicaments des apiculteurs ayant de 1 à 3 ruches.

En adhérant au GDSA 64, les apiculteurs ayant de 1 à 3 ruches bénéficient de traitements gratuits (2 sachets d'APILIFE VAR par ruche). Ils devront remplir le bulletin d'adhésion/commande mentionnant « bandes gratuites » dans les mêmes délais que les autres apiculteurs.

4. Délivrance d'une ordonnance.

Le vétérinaire attaché au GDSA rédige une ordonnance pour chaque prescription de médicament. Le regroupement des commandes sur deux dates (printemps et été) permet que cette contrainte soit minimale pour le vétérinaire et les bénévoles chargés de la distribution des médicaments. **Cette ordonnance doit être jointe dans le registre d'élevage.**

5. Livraison des commandes de médicaments

La livraison des médicaments est effectuée selon le choix indiqué sur le bon de commande.

Choix 1 : envoi postal en réglant les frais d'envoi.

Choix 2 : Retrait au cabinet du Dr MERLE, 1 Impasse de La Fontaine à BIZANOS selon les 2 jours de permanence du mois de mai. Le retrait par une tierce personne est formalisé par une procuration écrite et signée de l'adhérent déléguant. Le remplaçant signera le registre du GDSA. Les commandes non retirées en fin d'année seront réintégréées au stock.

6. Remboursement de la subvention auprès des adhérents.

Les adhérents qui ne se seront pas manifestés à la fin du mois de Février pour une nouvelle commande auront leur avoir remboursé par chèque.